

**Synthèse de l'enquête publique et de la consultation  
portant sur la demande révisée d'indication géographique  
Pierre d'Arudy, présentée par l'Association Pierres naturelles Nouvelle-Aquitaine**

**I. Déroulement de l'enquête publique et de la consultation**

L'avis relatif à l'ouverture d'une procédure d'enquête publique sur la demande d'homologation d'un cahier des charges révisé pour l'indication géographique Pierre d'Arudy, présentée par l'association Pierres naturelles Nouvelle-Aquitaine, est paru au Journal officiel de la République française du 10 avril 2020 et dans le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 20/46 du 10 avril 2020.

Les éléments révisés du cahier des charges ont été mis en consultation sur le site internet de l'INPI du 10 avril jusqu'au 30 juillet 2020, en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 modifiée du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Ont été invités à présenter leurs observations au moyen du formulaire en ligne :

- les collectivités locales (régions, départements et communes),
- les groupements professionnels intéressés (organisations nationales représentatives des entreprises et des artisans et organismes professionnels représentant les organismes d'évaluation de la conformité des produits industriels et artisanaux),
- le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- et les associations de consommateurs agréées.

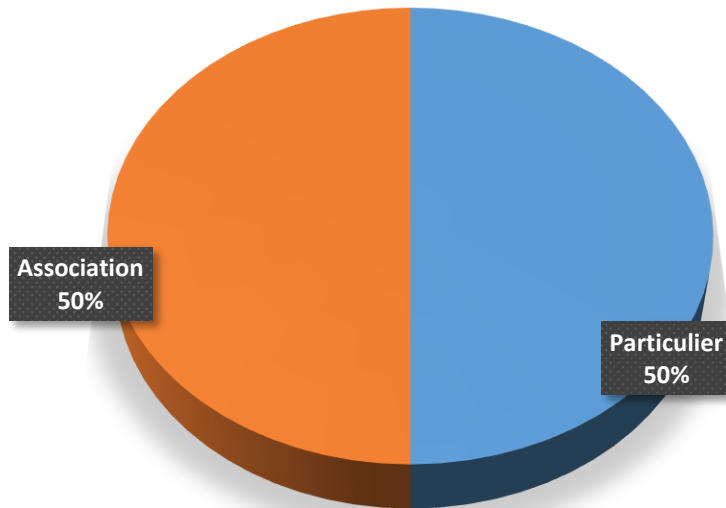
L'enquête publique a été clôturée le 30 juillet 2020.

**II. Données quantitatives sur les observations reçues**

Au total, 2 observations ont été reçues. Ces observations ont été transmises en temps réel à l'association déposante à l'adresse électronique fournie lors du dépôt de la demande.

L'origine des observations est synthétisée dans le graphique suivant.

## Origine des observations



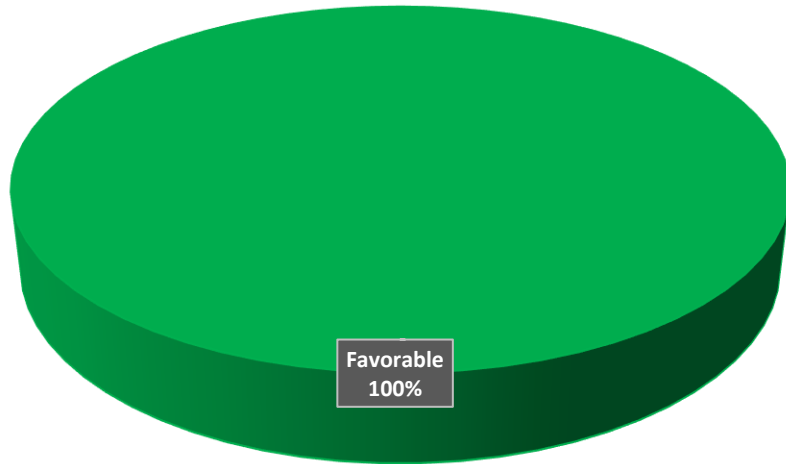
L'une provient d'un particulier, l'autre d'une association intervenant dans le domaine des indications géographiques industrielles et artisanales.

Aucune association de consommateurs ne s'est exprimée, alors qu'elles ont été expressément sollicitées dans le cadre de la consultation.

### **III. Nature des avis exprimés et synthèse des observations reçues**

Les deux avis reçus sont favorables au projet. Aucun avis défavorable ou favorable sous réserve de modification n'a été formulé, ce qui donne le graphique ci-après.

### Nature des avis exprimés



Une observation indique que la réputation du produit paraît démontrée, mais que cette démonstration aurait pu être complétée par des articles de presse ou un nombre de visiteurs, etc.